

Note de service

relative au fonctionnement général de l'École

Le 12 mars 2021

Objet : Dotation et port des effets d'uniforme des personnels de surveillance sur le campus de l'Énap

Référence juridique :

- ☐ Note DAP du 25 novembre 2020 relative à la dotation en effets d'uniforme des personnels de surveillance ;

La note DAP du 25 novembre 2020 a modifié les éléments constitutifs de la dotation des personnels de surveillance.

Ceux-ci sont désormais établis comme suit.

Article 1 : Port de l'uniforme

Les usagers relevant du personnel de surveillance portent l'uniforme ou les effets vestimentaires correspondant à leur fonction lorsqu'ils sont dans les locaux dédiés à la pédagogie, sauf au cours des séances de sport ou en cas d'empêchement médical.

Sauf exception liée à la technicité ou au nombre limité de certains effets ou accessoires d'uniforme qui ne figurent pas dans le catalogue de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP), le service de l'emploi pénitentiaire (SEP) est le seul fournisseur de la tenue d'uniforme dont sont dotés les personnels pénitentiaires.

Article 2 : Composition de la dotation d'effets vestimentaire

A. Dotation classique

La tenue d'uniforme « *été* » est ainsi définie :

- ☐ Pantalon été ;
- ☐ Polo manches courtes ;
- ☐ Blouson ;
- ☐ Casquette ;

La commission d'habillement de la DAP a validé, le 16 septembre 2020, le modèle de polo allégé qui sera déployé à compter du second semestre 2021. A terme, ce polo allégé remplacera le polo manches courtes en dotation.

La tenue d'uniforme « *hiver* » est ainsi définie :

- ☐ Pantalon hiver ;
- ☐ Polo manches longues ;
- ☐ Pull ;
- ☐ Blouson, polaire.
- ☐ Bonnet bleu marine ou casquette.

Le bonnet réglementaire de couleur bleu marine est le seul autorisé par l'administration. Les agents ne sont pas autorisés à porter de dotation personnelle. Le bonnet est porté uniquement avec la tenue hiver et ne peut être porté à l'intérieur des bâtiments.

Le pull actuellement en dotation sera remplacé à terme par un gilet validé par la commission d'habillement.

Article 3 : Port de l'uniforme lors des rassemblements

Lors des cérémonies et rassemblements le port de la casquette est obligatoire en toutes saisons, ainsi que le port du plastron et des gants.

B. Dotation spécifique

Certains personnels pénitentiaires affectés au sein de services spécifiques (notamment ERIS, PREJ, UH, ENT, ELSP) peuvent bénéficier de dotations spécifiques.

Ces personnels sont autorisés à porter leurs dotations spécifiques sur le campus de l'Énap dans le cadre des formations statutaires qu'ils suivent.

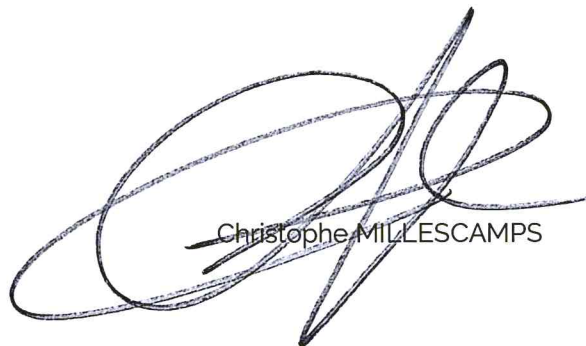
Article 4 : Port de la tenue saisonnière

Les dates de port de la tenue saisonnière sont décidées par une note de service spécifique du directeur de l'Énap.

Article 5 : Mise en œuvre

La présente note entrera en application le lundi 29 mars 2021.

Le directeur



Christophe MILLESCAMPS

Destinataires :
Direction Énap - Le personnel - les élèves